

DECRET N° 2016-120 DU 10 MARS 2016
portant nomination à titre normal et civil dans
l'Ordre du Mérite Social

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu la loi n° 94-029 du 03 juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et
la loi n° 2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu la loi n° 87-019 du 21 septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
- Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le décret n° 2013-265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les décrets n° 99-243 du 14 mai 1999 et 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le compte rendu intégral avec les conclusions issues des travaux de la session extraordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin tenue du 23 novembre au 07 décembre 2015 ;



DECRETE

Article 1^{er} : est nommé à titre normal et civil dans l'Ordre du Mérite Social au grade de chevalier pour prendre rang de la date de sa réception dans l'ordre, Monsieur OGNANDOUN Coffi Claude René, Secrétaire Adjoint des Services Administratifs.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin.



Dr. Boni YAYI.-

La Grande Chancelière de
l'Ordre National du Bénin,



Dr. Koubourath OSSENI.-

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTRES 26 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE – DCC – INSAE3 – IGE – CSM – DGCST 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB – FASJEP – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 01.

